



2021-82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 1^{ER} octobre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 13/09/2021

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,
Laëtitia PRADINES, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT,
Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Valérie GAGNE,
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS, Thierry SOLEILHAC,
Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés :

Serge ABOULIN, qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Christine SIMON qui a donné procuration à Valérie GAGNE

OBJET : CALENDRIER DES ASTREINTES HIVERNALES

Vu le décret 91 – 875 du 6/09/1991 modifié,

Vu l'article D 1617 – 19 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret du 29 Décembre 1962,

Monsieur le Maire propose de fixer le calendrier des astreintes hivernales du vendredi 10 décembre 2021 au vendredi 25 mars 2022 avec un agent d'astreinte et un agent en renfort selon planning suivant :

SEMAINES	JEAN-ADRIEN MALFREYT	DOMINIQUE LHERMET	ALAIN MALLET
50 : du 10 décembre au 17 décembre 2021	1	0	2
51 : du 17 décembre au 24 décembre 2021	0	2	1
52 : du 24 décembre au 31 décembre 2021	2	1	0
1 : du 31 décembre 2021 au 7 janvier 2022	1	0	2
2 : du 7 janvier au 14 janvier 2022	0	2	1
3 : du 14 janvier au 21 janvier 2022	2	1	0
4 : du 21 janvier au 28 janvier 2022	1	0	2
5 : du 28 janvier au 4 février 2022	0	2	1
6 : du 4 février au 11 février 2022	2	1	0
7 : du 11 février au 18 février 2022	1	0	2
8 : du 18 février au 25 février 2022	0	2	1
9 : du 25 février au 4 mars 2022	2	1	0
10 : du 4 mars au 11 mars 2022	1	0	2
11 : du 11 mars au 18 mars 2022	0	2	1
12 : du 18 mars au 25 mars 2022	2	1	0

2021-82



Il informe que l'indemnité d'astreinte est fixée à 159.20 € pour une semaine (indemnité d'exploitation) et sera versée à l'agent selon réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le calendrier d'astreinte et le planning visés ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de l'indemnité correspondante,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Le Maire
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 01/10/2021
Pour extrait certifié conforme